

PERMANENCE D'AIDE AUX VICTIMES DU BARREAU DES PYRENEES ORIENTALES

**Vous venez d'être victime d'une infraction
et vous désirez porter plainte ?**

0 801 904 104

7J/7J, 24h sur 24h

**Cette permanence est
dédiée à toutes les victimes :**

- **D'infractions pénales**
(violences volontaires, agressions sexuelles, viols, menaces de mort, escroquerie, vol, etc...)
- **De dommages corporels** (accident de la circulation, responsabilité médicale, accident de sport, accident de la vie privée, etc...)

BARREAU DES
PYRÉNÉES
ORIENTALES



Ordre des
Avocats

Afin de vous renseigner sur vos droits et sur les procédures qui vous sont offertes, l'Ordre des avocats du Barreau des Pyrénées Orientales met à votre disposition.

Le numéro vert suivant

Ce numéro gratuit vous permettra d'entrer directement en relation avec un avocat, susceptible de vous apporter une première orientation juridique.

L'avocat est l'interlocuteur incontournable, qui peut vous accompagner dès le dépôt de plainte jusqu'à la constitution du dossier qui pourra être présenté et défendu devant toutes les juridictions compétentes.

BARREAU DES
PYRÉNÉES
ORIENTALES



Ordre des
Avocats